

RETRAITES. Intégration des nouvelles limites d'âge, reconduction de l'AGFF, harmonisation des régimes AGIRC et ARRCO... L'accord du 18 mars 2011 fait néanmoins une impasse : les mesures pour résorber les déficits.

Retraites complémentaires : un équilibre précaire ?

La négociation sur les retraites complémentaires s'est achevée le 18 mars 2011, lors de la septième et dernière séance, avec un projet d'accord proposé par les syndicats patronaux. Le sort de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement AGIRC-ARRCO) était en jeu lors de cette négociation. Était également à l'étude l'alignement avec les nouvelles règles prévues pour les retraites du régime général issues de la réforme du 9 novembre 2010. Au-delà de ces deux questions immédiates, la négociation répondait à un enjeu plus crucial : l'équilibre financier des régimes de retraites complémentaires. Le MEDEF a refusé la hausse des cotisations, mesure espérée par les syndicats salariés pour stopper la baisse des rendements des régimes. La CFDT suivie de FO et de la CFTC ont néanmoins déclaré leur intention de signer l'accord qui entrera prochainement en vigueur.

NOUVELLES LIMITES D'ÂGE

De 65 ans, l'âge auquel une liquidation des pensions de retraite AGIRC-ARRCO sans coefficient d'anticipation passera progressivement à 67 ans. Le relèvement de l'âge de départ pour les retraites complémentaires suivra le calendrier fixé par le régime général.

Sous réserve de bénéficier d'une retraite à taux plein servie par le régime général, une liquidation sans abattement sera possible :

- à compter de 62 ans, contre 60 ans auparavant, pour les assurés bénéficiant d'un taux plein du fait d'une durée de cotisation suffisante ;

- aux assurés bénéficiant d'un dispositif de départ anticipé (carrières longues, travailleurs handicapés, pénibilité, amiante) ;

- aux assurés bénéficiant d'un taux plein à compter de 65 ans au lieu de 67 ans du fait d'une situation de handicap ou de charges familiales (aidants familiaux, assurés handicapés,

parents d'enfant handicapé et parents de 3 enfants sous certaines conditions).

Cette possibilité concernera les tranches A et B des rémunérations. Elle s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2011 et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018.

RECONDUCTION DE L'AGFF

L'AGFF prend en charge le financement de la retraite complémentaire sans abattement entre 60 et 65 ans. Ce dispositif est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018. Les cotisations demeureront appelées au taux de 2 % pour la tranche A (1,20 % pour l'employeur et 0,80 % pour les salariés) et de 2,2 % pour la tranche B (1,30 % pour l'employeur et 0,90 % pour le salarié).

ALIGNEMENT DE L'AGIRC AVEC L'ARRCO

L'accord du 18 mars 2011 procède à un alignement de l'AGIRC avec l'ARRCO, ce qui faciliterait, à terme, la fusion des régimes. La première mesure d'alignement concerne la convergence des taux de rendement des cotisations qui correspond au montant annuel de la pension obtenu pour 100 euros cotisés. À cette fin, la valeur de service du point, pour le calcul des allocations, sera valorisée au 1^{er} avril 2011 de :

- + 0,49 % pour l'AGIRC ;
- + 1,76 % pour l'ARRCO.

La valeur de service du point sera ensuite fixée de sorte que le rendement AGIRC soit ramené au niveau de celui de l'ARRCO, à partir de l'exercice 2012.

Seconde mesure d'harmonisation, les avantages familiaux. L'accord du 18 mars 2011 étend à l'AGIRC la majoration de 5 % pour enfant à charge pour l'ARRCO. Il fixe également des conditions identiques de majoration pour enfants nés ou élevés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette majoration bénéficiera aux salariés ayant eu ou élevé au moins 3 enfants. Elle sera plafonnée à 1 000 euros par an et par régime.

Notons que la pension de réversion échappe à cette harmonisation puisque les règles demeurent différentes pour les deux régimes.

UN RENDEMENT EN SURSIS

En 2009, l'AGIRC a enregistré un déficit de plus de 2 milliards d'euros. L'ARRCO a, en revanche, enregistré un excédent de 900 millions d'euros, mais en forte dégradation. Cette tendance ne devrait pas s'inverser, en dépit du recul à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Ces déficits sont actuellement estimés à 44 milliards d'euros pour la période 2011-2030, en intégrant la réforme des retraites du régime général. Aucun consensus n'a été trouvé sur les mesures permettant de combler ces déficits. Les syndicats patronaux sont opposés à toute augmentation du niveau des cotisations, au nom de la compétitivité des entreprises françaises. Cette absence de mesure aura nécessairement un effet néfaste sur le rendement des régimes AGIRC-ARRCO. Pour l'instant, l'accord du 18 mars 2011 organise la stabilisation des rendements de 2012 à 2015. Le salaire de référence servant au calcul et à l'inscription du nombre de points AGIRC-ARRCO et la valeur de service du point AGIRC-ARRCO évolueront dans les mêmes proportions jusqu'en 2015. Les partenaires sociaux se sont donné rendez-vous au second semestre 2015 pour décider de l'éventuelle reconduction de cette mesure de stabilisation. Celle-ci apparaît déjà compromise par la situation déficitaire des deux régimes. Certains espèrent néanmoins, d'ici 2015, une nouvelle réforme générale des retraites reportant l'âge légal de départ à la retraite qui, à l'instar de la réforme de 2010, diminuerait les déficits des régimes complémentaires. ■

Cécile Décaudin,
Rédactrice juridique,
Droit social au quotidien